

## BROCHURE DE CONVOCATION

### Assemblée Générale Mixte

**11 juin 2014 à 15 heures**

Hôtel Pullman Paris la Défense

11, Avenue de l'Arche

92081 Paris La Défense Cedex



# SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>Ordre du jour de l'assemblée</b>	<b>3</b>
<b>I</b>	<b>Modalités de participation à l'assemblée</b>	<b>5</b>
<b>I</b>	<b>Projet de texte de résolutions</b>	<b>7</b>
<b>I</b>	<b>Présentation des candidats au conseil de surveillance</b>	<b>16</b>
<b>I</b>	<b>Présentation sommaire du Groupe en 2013</b>	<b>20</b>
<b>I</b>	<b>Tableau des résultats financiers de TOUAX SCA au cours des 5 derniers exercices</b>	<b>24</b>
<b>I</b>	<b>Formulaire de demande d'envoi de documents</b>	<b>25</b>
<b>I</b>	<b>Formulaire de vote</b>	<b>26</b>



L'EXPÉRIENCE DE LA LOCATION OPÉRATIONNELLE

## CONVOCACTION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 11 juin 2014 à 15 heures dans les locaux de l'hôtel Pullman Paris la Défense situé 11, Avenue de l'Arche - 92081 Paris La Défense Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Jacques OGIER en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme BETHBEZE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur François SOULET de BRUGIERE en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de la société AQUASOURCA en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sophie SERVATY en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Délégation de pouvoirs au conseil de gérance en vue de l'achat par la société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce.

### Résolutions à caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil de Gérance en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée (la Société Holding de Gestion et de Participation) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

- Délégation de compétence au Conseil de Gérance en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne nommément désignée (la Société Holding de Gestion et de Location) conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil de Gérance en vue d'augmenter le capital social au profit des membres du personnel salariés du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au Conseil de Gérance pour réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

\*\*\*\*\*

## Modalités et conditions de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

### 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier la propriété de leurs actions :

1°) pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs pur ou administré tenus pour la société par son mandataire CM-CIC Securities, le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 6 juin 2014 ;

2°) pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, par la remise au siège de la société, le cas échéant par voie électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)), dans le même délai, d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'attestation de participation sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident pour que puisse être constaté l'enregistrement comptable.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le 6 juin 2014.

Ainsi, seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires remplissant le 6 juin 2014 à zéro heure, les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 6 juin 2014, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, c'est-à-dire après le 6 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### 2. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

#### **Pour assister personnellement à l'assemblée générale**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 6 juin 2014) à zéro heure, heure de Paris.

## **Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale**

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée (soit le 3 juin 2014).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 7 juin 2014 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

### *Documents mis à disposition des actionnaires*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.touax.com>, au plus tard à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédent l'Assemblée.

### *Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée*

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex à l'attention des gérants, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)) au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée, soit le 17 mai 2014. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte ainsi que du texte des projets de résolution. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.touax.com>.

### *Questions écrites*

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 5 juin 2014, adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : [assembleegenerale@touax.com](mailto:assembleegenerale@touax.com)). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.touax.com> dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

# PROJET DE TEXTE DE RESOLUTIONS

## RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

### PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du président du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 2 716 258,77 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 1 663 euros ainsi qu'une économie d'impôt de 154 056 euros liée à l'intégration fiscale.

### DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2013)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2013	2 716 258,77 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	-508 610,73 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	-135 812,94 €
Augmenté du report à nouveau bénéficiaire	1 205 907,69 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de</b>	<b>3 277 742,79 €</b>

Distribution d'un montant global de 0,5€ par action, étant précisé	
- qu'un acompte sur dividende de 0,25 € par action a été versé pour	1 469 730,25 €
- que le solde du dividende, soit 0,25€ par action, est de	1 558 548,50 €
représentant une distribution totale de	3 028 278,75 €

Affectation du solde au report à nouveau	249 464,04 €
--	--------------

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2013 à 0,50 euro par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,25 euro net par action versé le 15 janvier 2014, à valoir sur le dividende de l'exercice 2013, il sera versé un complément de dividende de 0,25 euro.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2013, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2014, s'élève à 6 234 194 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2013, soit 5 883 773 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être

Conseil de Surveillance et du président du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir une perte part du Groupe de 15 303 395 euros.

### TROISIEME RESOLUTION (QUITUS DES MANDATS)

L'Assemblée Générale donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2013.

### QUATRIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU BENEFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

créées au titre de l'exercice des BSAR émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non exercice des BSAR ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le solde du dividende sera détaché le 4 juillet 2014 (0 heure) et mis en paiement le 9 juillet 2014.

Conformément à l'article 158-3 du Code Général des impôts, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, à un abattement de 40 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice	rémunération statutaire des commandés	nature*	dividende par action	nombre d'actions	
				ayant perçu la distribution	total de la distribution
2010	935 798	acompte	0,50	5 691 522	2 845 761
		solde	0,50	5 697 901	3 784 749
		<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>		<b>6 630 510</b>
2011	980 515	acompte	0,50	5 735 033	2 867 517
		solde	0,50	5 712 507	3 836 769
		<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>		<b>6 704 285</b>
2012	892 151	acompte	0,50	5 735 033	2 867 517
					892 151
		<b>TOTAL</b>	<b>0,50</b>		<b>3 759 667</b>

\* Montant éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts

#### **CINQUIEME RESOLUTION (OPTION POUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES SUR DIVIDENDE EN NUMERAIRE OU EN ACTIONS)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et conformément à l'article 20.1 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'accorder à chaque actionnaire pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé par le Conseil de gérance, conformément à l'article L.232-12 du Code de commerce, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de tout ou partie du montant de l'acompte sur dividende net de tout prélèvement obligatoire lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 100 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution de l'acompte sur dividende diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre des modes de paiement pour chaque acompte sur dividende.

Si le montant de l'acompte sur dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces à la date d'exercice de l'option,
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement de l'acompte sur dividende en actions disposeront d'un délai maximum de 2 mois après la décision de distribution de chaque acompte sur dividende pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement en actions au terme de ce délai percevra le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue du délai visé ci-avant et fixé par le Conseil de gérance. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement de l'acompte sur dividende en actions interviendra à l'issue du délai visé ci-avant et à la date fixée par le Conseil de gérance.

L'Assemblée Générale donne au Conseil de gérance tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de fixer le délai d'option des actionnaires, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, effectuer toute formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises, à la bonne fin et au service financier des actions, constater le nombre d'actions émises, la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

#### **SIXIEME RESOLUTION (CONVENTIONS REGLEMENTEES)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions décrites dans celui-ci.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (FIXATION DES JETONS DE PRESENCE)**

L'Assemblée Générale fixe à 63 000 euros le montant global des jetons de présence annuels à allouer au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

#### **HUITIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **NEUVIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Jacques OGIER vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **DIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme BETHBEZE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **ONZIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François SOULET de BRUGIERE vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à

l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **DOUZIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société AQUASOURCA représentée par Madame Sophie DEFFOREY-CREPET vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **TREIZIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance Madame Sophie SERVATY vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION (AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

Prix maximal d'achat par action : 40 €

Montant maximal : 23 535 092 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou

- de procéder à leur annulation, en application de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

## RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

### QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de

personnes ci-après définie.

- 2) fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 960 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à 115% des cours de clôture de l'action TOUAX SCA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :

« Les bons sont émis au bénéfice de la catégorie constituée des personnes physiques, cadres clés, exerçant des responsabilités de premier plan au sein du Groupe, impliquées dans le développement, le management et la stratégie du Groupe, et acceptant de s'associer au développement de la société TOUAX SCA au moyen d'un investissement financier réel et immédiat. Les souscripteurs seront désignés dans cette catégorie par les gérants. »

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil de Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché NYSE Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché NYSE Euronext Paris.

9) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de Gérance peut préalablement fixer ;

- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**SEIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE (LA SOCIETE HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION) CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-138 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la 15<sup>ème</sup> résolution, au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes

remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Holding de Gestion et de Participation, associé commandité, société par actions simplifiée immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 483 911 178 dont le Président est Monsieur Fabrice WALEWSKI.

La mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la délégation consentie au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution au profit d'une catégorie de personnes. Les commandités ne pourront pas être attributaires de plus de 40% de l'ensemble des BSA, BSAANE et/ou BSAAR émis au titre de chaque émission.

- 2) fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à 115% des cours de clôture de l'action TOUAX SCA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la Société Holding de Gestion et de Participation.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil de Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions.
- 8) Décide que les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché NYSE Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché NYSE Euronext Paris.
- 9) Décide que le Conseil de Gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - Fixer la nature et le nombre de bons à attribuer au bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
  - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
  - Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de Gérance peut préalablement fixer ;
  - Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'EMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE PERSONNE NOMMEMENT DESIGNEE (LA SOCIETE HOLDING DE GESTION ET DE LOCATION) CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-2, L. 225-138 ET L. 228-91 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) délègue, sous la condition suspensive de l'adoption de la 15<sup>ème</sup> résolution, au Conseil de Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Holding de Gestion et de Location, associé commandité, société par actions simplifiée immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre sous le numéro 484 322 342 dont le Président est Monsieur Raphaël WALEWSKI.

La mise en œuvre de la présente délégation est subordonnée à l'émission, préalable ou concomitante, de BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la délégation consentie au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution au profit d'une catégorie de personnes. Les commandités ne pourront pas être attributaires de plus de 40% de l'ensemble des BSA, BSAANE et/ou BSAAR émis au titre de chaque émission.

2) fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 320 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est

indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à 115% des cours de clôture de l'action TOUAX SCA aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la Société Holding de Gestion et de Location.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil de gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions.

8) Décide que les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché NYSE Euronext Paris et que les actions issues de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourront faire l'objet d'une demande d'admission sur le marché NYSE Euronext Paris.

9) Décide que le conseil de gérance aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la nature et le nombre de bons à attribuer au bénéficiaire, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même à l'un des gérants les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil de gérance peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A LA GERANCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES DU GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;
- 3) Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;
- 4) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;

5) Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION (AUTORISATION D'ANNULATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

- (1) autorise pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée par les actionnaires de la société ;
- (2) autorise le Conseil de la gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- (3) donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2013, dans sa 20ème résolution.

**VINGTIEME RESOLUTION (POUVOIRS)**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

\*\*\*\*\*

## PRESENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Alexandre WALEWSKI – Président du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

<b>Alexandre WALEWSKI</b>	
<b>Date de 1ère nomination au sein de TOUAX</b>	Administrateur depuis 1977 jusqu'au 30 juin 2005 Président Directeur Général de juillet 1977 à décembre 1997 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005 Président du Conseil de Surveillance depuis le 29 septembre 2005
<b>Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance</b>	Durée d'une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013. Échéance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Son mandat est proposé d'être renouvelé pour un an lors de cette Assemblée.
<b>Administrateur indépendant</b>	Non lien de parenté avec les Gérants Détient près de 9 % du capital et des droits de vote de TOUAX SCA
<b>Membre d'un Comité</b>	Président du Comité d'audit
<b>Mini CV</b>	Alexandre WALEWSKI a été le dirigeant du Groupe TOUAX pendant 20 ans
<b>Âge</b>	80 ans
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2013</b>	551 822 actions
<b>Mandats d'administration, de direction ou de surveillance exercés au cours des 5 dernières années dans d'autres sociétés (hors Groupe TOUAX)</b>	Aucun

### Jérôme BETHBEZE – membre du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

<b>Jérôme BETHBEZE</b>	
<b>Date de 1ère nomination au sein de TOUAX</b>	Administrateur du 28 juin 2004 au 30 juin 2005 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005
<b>Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance</b>	Durée d'une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013. Échéance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Son mandat est proposé d'être renouvelé pour un an lors de cette Assemblée.
<b>Administrateur indépendant</b>	Oui
<b>Membre d'un Comité</b>	Membre du Comité d'audit
<b>Mini CV</b>	Jérôme Bethbèze a, depuis plus de 25 ans, acquis une compétence

	financière au sein d'établissements financiers. Depuis une vingtaine d'années, il exerce diverses fonctions de direction au sein du groupe Quilvest.
<b>Âge</b>	52 ans
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2013</b>	358 actions
<b>Mandats d'administration, de direction ou de surveillance exercés au cours des 5 dernières années dans d'autres sociétés (hors Groupe TOUAX)</b>	2009/2010 : Président du Directoire de Quilvest Gestion Privée, membre de la SFAF. Depuis 2011 : Directeur général de Quilvest Family Office, membre de la SFAF.

---

### Jean-Jacques OGIER – membre du Conseil de Surveillance

---

#### Jean-Jacques OGIER

<b>Date de 1ère nomination au sein de TOUAX</b>	En tant que représentant permanent de la société SALVEPAR du 29 juin 2007 au 9 juin 2009 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 10 juin 2009
<b>Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance</b>	Durée d'une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013. Échéance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Son mandat est proposé d'être renouvelé pour un an lors de cette Assemblée.
<b>Administrateur indépendant</b>	Oui
<b>Membre d'un Comité</b>	Non
<b>Mini CV</b>	Jean-Jacques Ogier a exercé sa carrière au sein de la Société Générale, essentiellement à des fonctions de directions à l'étranger (Maroc, Hong Kong, Amériques), tant pour la banque de détail, que la banque d'investissement. Il est depuis 2 ans, consultant organisationnel et financier d'un projet en Russie.
<b>Âge</b>	66 ans
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2013</b>	256 actions
<b>Mandats d'administration, de direction ou de surveillance exercés au cours des 5 dernières années dans d'autres sociétés (hors Groupe TOUAX)</b>	Aucun

---

### François SOULET DE BRUGIERE, membre du Conseil de Surveillance

---

#### François SOULET DE BRUGIERE

<b>Date de 1ère nomination au sein de</b>	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 18 juin 2008
---	--

<b>TOUAX</b>	
<b>Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance</b>	Durée d'une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013. Échéance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Son mandat est proposé d'être renouvelé pour un an lors de cet AG.
<b>Administrateur indépendant</b>	Oui
<b>Membre d'un Comité</b>	Non
<b>Mini CV</b>	François Soulet de Brugière a fait quasiment toute sa carrière dans le domaine maritime, connaissant très bien les problématiques de ce secteur. Il exerce également des fonctions de direction depuis de très nombreuses années.
<b>Âge</b>	60 ans
<b>Nationalité</b>	Française
<b>Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2013</b>	422 actions
<b>Mandats d'administration, de direction ou de surveillance exercés au cours des 5 dernières années dans d'autres sociétés (hors Groupe TOUAX)</b>	<p>2009 : Vice-président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque, administrateur du groupe École Supérieure de Commerce de La Rochelle et président de L'Union des ports de France</p> <p>2010/2011 : Vice-président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque, administrateur du groupe École Supérieure de Commerce de La Rochelle et président de L'Union des ports de France</p> <p>2012/2013 : Vice-président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque, administrateur du groupe École Supérieure de Commerce de La Rochelle et président délégué de L'Union des ports de France</p>

---

### **Sophie DEFFOREY-CREPET, représentant de la société AQUASOURCA, membre du Conseil de Surveillance**

---

<b>Sophie DEFFOREY-CREPET</b>	
<b>Date de 1ère nomination au sein de TOUAX</b>	En tant que représentant permanent de la société AQUASOURCA depuis le 18 juin 2008
<b>Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance</b>	Durée d'une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013. Échéance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Son mandat est proposé d'être renouvelé pour un an lors de cette Assemblée.
<b>Administrateur indépendant</b>	Oui
<b>Membre d'un Comité</b>	Non
<b>Mini CV</b>	Sophie Defforey-Crepet a travaillé près de dix ans dans la publicité au sein de l'agence de communication RSCG, avant de rejoindre la société Valon. En 1998, elle a créé la société Aquasourca. Elle est trésorière de la CCI de Lyon depuis 2010.
<b>Âge</b>	59 ans
<b>Nationalité</b>	Française

---

<b>Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2013</b>	89 907 actions détenues par AQUASOURCA
--	--

<b>Mandats d'administration, de direction ou de surveillance exercés au cours des 5 dernières années dans d'autres sociétés (hors Groupe TOUAX)</b>	2009 à 2012 : Président d'Aquasourca et administrateur de GL Events et Chapoutier 2013 : Président d'Aquasourca, administrateur de GL Events (société cotée à Euronext), Polygone SA et Chapoutier
---	---

---

---

## Sophie SERVATY, membre du Conseil de Surveillance

---

Sophie SERVATY

<b>Date de 1ère nomination au sein de TOUAX</b>	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 10 juin 2010
---	--

<b>Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance</b>	Durée d'une année à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013. Échéance lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013. Son mandat est proposé d'être renouvelé pour un an lors de cette Assemblée.
---	---

<b>Administrateur indépendant</b>	Non lié au groupe SOFINA, actionnaire détenant environ 23 % du capital et des droits de vote de la Société
-----------------------------------	---

<b>Membre d'un Comité</b>	Non
---------------------------	-----

<b>Mini CV</b>	Sophie Servaty a travaillé au sein de Deloitte Corporate Finance à Bruxelles sur de nombreuses opérations de due diligence, de valorisations d'actifs et de projets spécifiques. Depuis 2004, Sophie Servaty travaille au sein du holding financier Sofina, où elle y occupe la position de Senior Investment Manager
----------------	---

<b>Âge</b>	41 ans
------------	--------

<b>Nationalité</b>	Belge
--------------------	-------

<b>Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2013</b>	256 actions
--	-------------

<b>Mandats d'administration, de direction ou de surveillance exercés au cours des 5 dernières années dans d'autres sociétés (hors Groupe TOUAX)</b>	2009/2010 : administrateur de Sylve Invest SA, Vives SA, Capital-E NV et Capital-E Arkiv NV 2011 : administrateur de Capital-E NV, Capital-E Arkiv NV et Vives SA 2012/2013 : administrateur de Capital-E NV
---	--

---

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE 2013 DU GROUPE

### CHIFFRES DE L'EXERCICE 2013

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2013 s'élève à 349,3 millions d'euros contre 358 millions d'euros pour l'année 2012, en recul de 2,4 % (-1,9 % à devises et périmètre constants).

#### ➤ Analyse par activité

Chiffre d'affaires par activité <i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012	Variation	
			2013/2012	%
<b>Conteneurs Maritimes</b>	<b>188 443</b>	<b>173 702</b>	<b>14 741</b>	<b>8%</b>
Chiffre d'affaires locatif	87 798	87 344	454	1%
Ventes de matériels et divers	100 646	86 358	14 288	17%
<b>Constructions Modulaires</b>	<b>102 976</b>	<b>116 611</b>	<b>(13 635)</b>	<b>-12%</b>
Chiffre d'affaires locatif	70 250	78 885	(8 635)	-11%
Ventes de matériels et divers	32 725	37 726	(5 001)	-13%
<b>Barges Fluviales</b>	<b>23 797</b>	<b>25 834</b>	<b>(2 037)</b>	<b>-8%</b>
Chiffre d'affaires locatif	14 920	14 715	205	1%
ventes de matériels	8 878	11 119	(2 241)	-20%
<b>Wagons de Fret</b>	<b>34 984</b>	<b>41 626</b>	<b>(6 642)</b>	<b>-16%</b>
Chiffre d'affaires locatif	34 074	37 877	(3 803)	-10%
Ventes de matériels et divers	910	3 749	(2 839)	-76%
<b>Autres (divers et éliminations)</b>	<b>(938)</b>	<b>213</b>	<b>(1 151)</b>	<b>-540%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>349 262</b>	<b>357 986</b>	<b>(8 724)</b>	<b>-2,4%</b>

## ➤ Résultats

<b>Résultats</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>variation</b> <b>2013/2012</b>
<b>Conteneurs Maritimes</b>			
Marge brute d'exploitation de l'activité (EBITDA)	62 839	64 426	(1 587)
Résultat sectoriel avant distribution aux investisseurs	61 329	61 891	(562)
Revenus locatifs dus aux investisseurs	(48 646)	(52 223)	3 577
Résultat opérationnel courant sectoriel	12 683	9 668	3 015
<b>Constructions Modulaires</b>			
Marge brute d'exploitation de l'activité (EBITDA)	19 402	31 366	(11 964)
Résultat sectoriel avant distribution aux investisseurs	(4 369)	12 437	(16 806)
Revenus locatifs dus aux investisseurs	(1 560)	(1 947)	387
Résultat opérationnel courant sectoriel	(5 929)	10 491	(16 420)
<b>Barges Fluviales</b>			
Marge brute d'exploitation de l'activité (EBITDA)	5 558	7 218	(1 660)
Résultat sectoriel avant distribution aux investisseurs	1 740	4 182	(2 442)
Revenus locatifs dus aux investisseurs			
Résultat opérationnel courant sectoriel	1 740	4 182	(2 442)
<b>Wagons de Fret</b>			
Marge brute d'exploitation de l'activité (EBITDA)	14 819	15 024	(205)
Résultat sectoriel avant distribution aux investisseurs	6 422	7 868	(1 446)
Revenus locatifs dus aux investisseurs	(1 420)	(2 320)	900
Résultat opérationnel courant sectoriel	5 002	5 548	(546)
<b>TOTAL</b>			
Marge brute d'exploitation de l'activité (EBITDA)	102 618	118 034	(15 416)
Résultat sectoriel avant distribution aux investisseurs	65 122	86 378	(21 256)
Revenus locatifs dus aux investisseurs	(51 626)	(56 490)	4 864
Résultat opérationnel courant sectoriel	13 496	29 889	(16 393)
<b>Autres (divers, frais centraux)</b>	(584)	(269)	(315)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	(5 563)		
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>7 349</b>	<b>29 043</b>	<b>(21 694)</b>
Résultat financier	(20 300)	(17 568)	(2 732)
Quote part de résultat dans les entreprises associées			
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(12 951)</b>	<b>11 475</b>	<b>(24 426)</b>
Impôts sur les bénéfices	(1 928)	(2 749)	821
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(14 879)</b>	<b>8 726</b>	<b>(23 605)</b>
Intérêts minoritaires	(424)	420	(844)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>(15 303)</b>	<b>9 146</b>	<b>(24 449)</b>

## ANALYSE PAR DIVISION

### I Division Conteneurs Maritimes

Le chiffre d'affaires de la division s'établit à 188,4 millions d'euros, en augmentation de 8,5 % à fin 2013 grâce aux syndications et aux ventes de l'année et ce malgré un effet de change défavorable (+11,6 % à dollar constant). Le chiffre d'affaires locatif est stable à 87,8 millions d'euros et augmente de 2,8 % à dollar constant. L'augmentation de la flotte sous gestion permet de compenser la légère érosion des tarifs locatifs. Le taux d'utilisation s'élevait en moyenne à 93 % en 2013. L'activité vente de conteneurs s'est révélée très dynamique au 4ème trimestre avec 47,4 millions d'euros de syndications et de vente d'occasion.

La division Conteneurs Maritimes présente au 31 décembre 2013 une baisse de 1,6 million d'euros de sa marge brute d'exploitation (EBITDA) résultant d'une érosion du taux locatif et des tarifs locatifs. Le résultat opérationnel courant sectoriel augmente de 3 millions d'euros du fait de distributions aux investisseurs moins élevées.

### I Division Constructions Modulaires

Le chiffre d'affaires de la division atteint 103 millions d'euros (-11,7 %). À périmètre et devises constants, le chiffre d'affaires serait en recul de 16,2 %. Globalement, l'activité de location en repli de 10,9 % est pénalisée par une conjoncture européenne très faible (constructions et investissements des entreprises et des collectivités en recul), les taux d'utilisation et les tarifs journaliers ont baissé en 2013 par rapport à l'année 2012. L'activité vente de matériels est en repli de 13,3 % pour atteindre 32,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 compte tenu de la volonté du Groupe

de se recentrer sur des ventes moins complexes et plus rentables notamment en France. Par contre, les ventes sur le continent africain sont dynamiques et représentent 28 % du chiffre d'affaires ventes de la division.

La marge brute d'exploitation de la division Constructions Modulaires baisse de 12 millions d'euros en 2013 du fait d'une baisse cumulée des taux d'utilisation et des tarifs locatifs. Le résultat opérationnel courant sectoriel est négatif à -5,9 millions. Il inclut une importante dépréciation d'actifs en France ainsi que des charges exceptionnelles.

#### ■ **Division Barges Fluviales**

Le chiffre d'affaires de la division s'élève à 23,8 millions d'euros (-7,9 %), du fait de ventes moins nombreuses qu'en 2012. Le chiffre d'affaires locatif continue de croître à 14,9 millions d'euros en raison de la hausse des revenus liée à la mise en service de nouvelles barges en Amérique du Sud et malgré la cession de barges aux États-Unis. L'activité sur le bassin du Rhin a subi une conjoncture difficile. Le chiffre d'affaires hors Europe représente 39 % du chiffre d'affaires de la division à fin décembre 2013.

La marge brute de la division Barges Fluviales recule de 1,7 million d'euros en 2013 et le résultat opérationnel courant sectoriel de 2,4 millions d'euros. Cela provient de moindres ventes réalisées en 2013 par rapport à 2012.

#### ■ **Division Wagons de Fret**

Le chiffre d'affaires de la division est en recul de 16 % à 35 millions d'euros par rapport à fin décembre 2012. Le chiffre d'affaires locatif diminue principalement en raison de la baisse d'environ 10 % de la flotte sous gestion en début d'année 2013 suite à l'exercice d'une option d'achat par un client. Aucune syndication n'a été réalisée en 2013.

La marge brute d'exploitation de la division Wagons de Fret est en légère baisse de 0,2 million d'euros en 2013. La baisse du taux d'utilisation a bien été compensée par une bonne maîtrise des dépenses. Le résultat opérationnel courant sectoriel diminue de 0,5 million d'euros.

### **ÉVOLUTION PREVISIBLE**

Au regard de la demande en actifs tangibles décorrélée des marchés financiers et offrant des rentabilités récurrentes, le Groupe financera principalement sa croissance par des investisseurs tiers en 2014, ce qui aura pour effet mécanique la baisse de son endettement et augmentera ses capacités futures.

Même si l'activité de location de constructions modulaires continuera de peser en 2014, le Groupe TOUAX prévoit d'augmenter encore son free cash en 2014.

Le free cash du Groupe est positif, passant de -22,6 millions d'euros en 2012 à +25,3 millions d'euros en 2013. Le Groupe entend poursuivre la croissance du free cash-flow avec les actions suivantes :

- cessions d'actifs non stratégiques ou non loués,
- financement de la croissance principalement par des investisseurs tiers,
- stabilisation des flottes en propriété,
- remontée progressive des taux d'utilisation, et
- optimisation des coûts.

Le free cash est le flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles, après investissements et variation du besoin en fonds de roulement.

**Conteneurs Maritimes** : Les prévisions de croissance du transport de conteneurs sont en hausse par rapport à 2013 à 6 % pour 2014 et 7 % pour 2015, d'après Clarkson Research (janvier 2014). La demande de nouveaux conteneurs devrait donc rester importante en 2014. Les stocks de conteneurs en Chine ont diminué au cours du 2nd semestre 2013. Les compagnies maritimes continuent de se concentrer sur leur cœur de métier et externalisent leur flotte de conteneurs permettant au Groupe de saisir des opportunités d'investissements et de location. La performance de l'activité restera positive en 2014, mais sera en deçà d'une année 2013 exceptionnelle. Le Groupe cherche à accroître le parc sous gestion et développe les opérations de location-vente et de sale & leaseback.

**Constructions Modulaires** : Le Groupe ne prévoit pas d'amélioration substantielle de ses résultats en Europe à court terme et continue le plan d'économies décidé pour s'adapter à la demande. Avec son ancrage principalement européen, l'amélioration ne sera que progressive grâce à l'amélioration des taux d'utilisation et la division restera en dessous du point mort en 2014. Parallèlement, le Groupe travaille sur ses relais de croissance et compte développer son implantation en Afrique et en Amérique du Sud.

**Barges Fluviales** : L'activité locative continue son développement en Amérique du Sud où TOUAX est leader de la location de barges fluviales. L'activité en Europe est en légère amélioration. Les mesures d'adaptation engagées ces dernières années devraient permettre à la division d'atteindre un taux d'utilisation élevé en 2014. Les nouveaux investissements seront financés par des tiers.

**Wagons de Fret** : Compte tenu de la faiblesse des investissements réalisés par le secteur en Europe depuis 2009, le Groupe anticipe un retour de la demande en wagons de fret sur les 24 prochains mois. Il a remporté récemment des succès commerciaux et continue de développer ses offres de location à l'international. Le transport ferroviaire de marchandises en Europe présente une légère amélioration en 2014. Les nouveaux investissements seront essentiellement financés par des tiers.

D'une manière générale, le Groupe TOUAX bénéficie d'atouts lui permettant de se développer et de profiter de la reprise économique : diversification de ses activités, positionnement sur des marchés structurellement porteurs pour l'avenir, modèle souple et flexible de gestion pour compte de tiers et pour compte propre et récurrence des revenus de ses contrats long terme.

## Tableau des résultats de TOUAX SCA au cours des 5 derniers exercices

(en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
<b>I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	47 070 184	45 922 136	45 765 992	45 565 208	45 502 608
b) Nombre des actions ordinaires existantes	5 883 773	5 740 267	5 720 749	5 695 651	5 687 826
<b>II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 147 071	2 306 593	2 662 895	1 705 053	1 793 708
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	2 885 745	4 924 070	5 338 903	5 626 848	1 866 924
c) Impôts sur les bénéfices	(41 266)	(216 433)	(235 596)	(204 392)	(496 161)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	na	na	na	na	na
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	2 716 259	5 000 534	4 589 885	5 328 102	2 055 054
f) Résultat distribué	3 028 278	2 867 517	3 251 499	4 158 030	3 253 436
<b>III RESULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	0,49	0,86	0,93	1,02	0,42
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,46	0,87	0,80	0,94	0,36
c) Dividende net attribué à chaque action	0,5	0,5	1 (1)	1 (2)	1
<b>IV PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	39 000	39 825	765 140	730 189	681 705
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	16 803	15 699	242 720	234 417	234 438

(1) dont 0,45€ a été prélevé sur la prime d'émission

(2) dont 0,28€ a été prélevé sur la prime d'émission

\* \* \* \* \*

# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Visés à l'article R.225-83 du Code de commerce)

Formulaire à retourner à                    TOUAX SCA  
A l'attention de Mme Alexandra Bardiot  
Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense cedex

Je, soussigné :

Nom et prénoms : .....

Adresse complète : .....

Propriétaire de :

..... titres nominatifs

..... titres au porteur\* inscrits en compte à .....

de la société TOUAX, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014, dont la liste figure à l'article R.225-83 du Code de commerce.

A....., le.....

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante Tour Franklin, 23<sup>ème</sup> étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense cedex.*

*Le rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du Groupe, le rapport du Président du conseil de surveillance sur le contrôle interne, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, les rapports des Commissaires aux comptes. Ces documents complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce.*

*Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le demande.*

---

\*Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

**IMPORTANT** : avant d'exercer votre choix veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side.*

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

- A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer en bas du formulaire / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form*  
B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below*

**TOUAX SCA**  
Société en commandite par actions au capital de 47 070 184 euros  
Siège social : Tour Franklin  
100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS NANTERRE

**Assemblée Générale Mixte**  
Convoquée le 11 juin 2014 à 15 heures  
l'hôtel Pullman Paris la Défense - 11, Avenue de l'Arche -  
92081 Paris La Défense Cedex

**Combined General Meeting**  
To be held on June 11<sup>th</sup>, 2014 at 3 p.m.  
l'hôtel Pullman Paris la Défense - 11, Avenue de l'Arche -  
92081 Paris La Défense Cedex

**CADRE RÉSERVÉ / for Company's use only**

Identifiant / Account	Nominatif / Registered	Vote simple / single vote
Nombre d'actions / number of shares	Porteur / Bearer	Vote double / double vote
Nombre de voix / number of voting rights :		

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) – *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors or Management Board EXCEPT those indicated by a shaded box – like this  for which I vote against or I abstain.*

sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors or the Management Board, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

								O/Y	N/A	O/Y	N/A		
1	2	3	4	5	6	7	8	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	10	11	12	13	14	15	16	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	18	19	20	21	22	23	24	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN*  
Date and sign at the bottom of the form without filling it

Cf. au verso renvoi (3) – *See reverse (3)*

**JE DONNE POUVOIR A** – cf. au verso renvoi (3)  
*I HEREBY APPOINT – See reverse (3)*

M, Mme ou Melle, Raison sociale /  
*Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

**ATTENTION** : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.

**CAUTION** : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire** (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement)  
*Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*  
Cf. au verso renvoi (1) – *See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / *I appoint the Chairman to vote on my behalf* .....   
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to vote against)* .....   
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) à M, Mme ou Melle, Raison sociale .....   
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse 3) Mr, Mrs or Miss, Corporate name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération toute formule doit parvenir au plus tard :  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest*

sur 1<sup>ère</sup> convocation : **06/06/2014**  
on 1st notification

sur 2<sup>ème</sup> convocation /  
on 2<sup>nd</sup> notification

à la société / *to the company*

Date et signature

--

## UTILISATION DU DOCUMENT

**A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.**

**B : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote\*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :**

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

### QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE La signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier.

Pour les Personnes Morales, indiquer le nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce)

#### VOTE PAR CORRESPONDANCE

##### (2)ART. L 225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

● **Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case,
- soit de voter « non » ou de vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

● **Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

#### POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

##### (3) ARTICLE L 225-106 DU CODE DE COMMERCE :

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix :

- 1) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- 2) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

**Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant »**

\* le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 22581 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

### INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

**A :** If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document Please also date and sign at the bottom of the form.

**B :** Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote\*. In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ⇒ give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in) ⇒ give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

### WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77 paragraph 3 (Code de Commerce) )

#### POSTAL VOTING FORM

##### (2) Art L 225-107 (Code de Commerce) :

« A shareholder can vote by post by using voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid. Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against.”

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : “I VOTE BY POST”

In such event, please comply with the following instructions :

• **For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :**

- either vote “for” for all the resolutions by leaving the boxes blank.
- Or vote “against” or “abstention” (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

• **For the resolutions not agreed by the Management Board, you can :**

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

#### PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

##### (3) Art L 225-106 (Code de Commerce) :

« I – A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

- 1- When the shares are admitted to trading on a regulated market,
- 2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the *Autorité des Marchés Financiers* (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II – The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III – Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder's meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

**In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates.”**

\* The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-81,(Code de Commerce)). Please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81 paragraph 8 (Code de Commerce)). The French version of this document governs : The English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.